



CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX

Rapport de mise en œuvre

Données au 30/06/2017

Octobre 2017



TABLE DES MATIÈRES

Table des matières	2
1. Introduction.....	3
2. SYNTHÈSE du rapport.....	3
3. Les DÉCISIONS STRATÉGIQUES prises par le Gouvernement wallon.....	5
4. Les MARCHÉS qui intègrent une clause sociale	6
4.1. Nombre et stade des marchés qui intègrent une clause sociale	6
4.2. Type de clauses sociales insérées dans les marchés.....	7
4.3. Montant des marchés dans lesquels des clauses sociales sont insérées.....	8
4.4. Caractère volontaire ou imposé de l’insertion des clauses sociales	8
4.5. Localisation des chantiers qui intègrent une clause sociales.....	9
5. Les POUVOIRS ADJUDICATEURS qui intègrent des clauses sociales	10
6. Les ENTREPRISES qui exécutent les clauses sociales.....	10
6.1. Entreprises qui exécutent les clauses sociales	10
6.2. Caractéristiques des entreprises adjudicataires	11
6.3. Caractéristiques des entreprises qui exécutent les clauses sociales	12
7. Les DISPOSITIFS « clauses sociales » choisis par les entreprises	13
7.1. Les dispositifs « clauses sociales » activés selon le type de clause sociale	13
7.2. Les dispositifs activés, quel que soit le type de clause sociale.....	13
7.3. Les dispositifs de formation activés	14
8. Les BÉNÉFICIAIRES des clauses sociales en cas de recours à la FORMATION	16
8.1. Répartition par filière	16
8.2. Répartition par genre, par âge, par niveau d’études et taux d’insertion.....	16
9. Les BÉNÉFICIAIRES des clauses sociales en cas de sous-traitance à l’ÉCONOMIE SOCIALE D’INSERTION et en cas de réservation de marché/lot	17

1. Introduction

Ce rapport est le 3ème rapport de mise en œuvre sur l'insertion et l'exécution de clauses sociales en Wallonie.

Il met en évidence les décisions prises par le Gouvernement wallon depuis janvier 2017 pour soutenir l'insertion de clauses sociales dans les marchés publics, et fournit des indicateurs détaillés sur les marchés qui intègrent des clauses sociales, les pouvoirs adjudicateurs qui les insèrent dans leurs cahiers des charges, les entreprises qui les exécutent, les stagiaires / apprenants qui en bénéficient, ...

Ce rapport présente des indicateurs actualisés au 30 juin 2017. Les données présentées proviennent des différents facilitateurs clauses sociales. Elles ne couvrent dès lors que les marchés publics de travaux connus des facilitateurs.

2. SYNTHÈSE du rapport

Les indicateurs globaux relatifs aux clauses sociales sont les suivants :

Indicateurs "clauses sociales" cumulés depuis mai 2014	juin-16	déc-16	juin-17
Nombre de marchés attribués intégrant un clause sociale	86	122	153
Montant des marchés attribués intégrant une clause sociale	nd	nd	€ 215.992.740,56
Nombre de stagiaires/apprenants accueillis sur les chantiers publics	64	95	163
Nombre de contrats conclus avec des entreprises d'économie sociale d'insertion	17	20	28

Les principaux enseignements en matière d'insertion / exécution de clauses sociales sont les suivants :

En matière de soutien politique :

- Le soutien politique reste fort : adoption d'une circulaire pour les pouvoirs adjudicateurs régionaux pour les travaux de voiries et pour les opérateurs de développement économique (> 750.000 €), maintien du projet dans la nouvelle Déclaration de Politique régionale 2017-2019 ;

En matière d'insertion de clauses sociales :

- Le nombre de marchés intégrant des clauses sociales progresse (259 marchés, tous stades confondus, dont 153 ont été attribués = en cours d'exécution ou terminés) ;
- Sur les 53 marchés finalisés, 85% des clauses sociales sont complètement exécutées, 6% sont exécutées partiellement et 9% n'ont pas été exécutées ;
- Le choix des pouvoirs adjudicateurs commence à évoluer vers la clause sociale flexible, clause la plus souple pour les entreprises et qui présente le potentiel d'exécution le plus élevé (56% des marchés intègrent une clause sociale flexible, contre 45% fin 2016). La réservation de marché est marginale (1%) ;
- Plus de 80% des clauses sociales sont insérées par obligation ;

- Les adjudicateurs intégrant des clauses sociales commencent à se diversifier. La part des SLSP tend à se réduire (70% contre 81% il y a 1 an). Les adjudicateurs fédéraux commencent à prendre une place importante (16 marchés d'ampleur très conséquente). L'autorité fédérale a en effet décidé d'intégrer les clauses sociales wallonnes dans tous les marchés de travaux de bâtiments situés sur le territoire wallon. La part des marchés passés par les adjudicateurs régionaux reste très basse (1 nouveau marché en 6 mois).

En matière d'exécution de clauses sociales :

- Les clauses sociales restent exécutées majoritairement par l'adjudicataire lui-même mais le recours aux sous-traitants pour exécuter l'effort de formation augmente (10% en décembre 2016, 14% en juin 2017). Un quart des entreprises qui exécutent les clauses sociales a plus de 50 travailleurs, un autre quart a entre 20 et 50 travailleurs. Ceci s'explique par l'ampleur des marchés/ lots (45% des marchés / lots > 1.000.000 €). La part des très petites entreprises (< 9 travailleurs) connaît une forte croissance (22% des entreprises), en raison du recours plus fréquent aux sous-traitants pour exécuter la clause sociale (« morcellement » de l'effort de formation entre plusieurs sous-traitants).
- Les clauses sociales permettent de favoriser la formation de stagiaires/ apprenants : 61% des clauses sociales conduisent à des actions de formation, ayant permis la formation de 163 stagiaires sur les chantiers publics (105 nouveaux contrats de formation, 31 « valorisation » de contrats déjà en cours et 27 à identifier). Les dispositifs de formation activés sont principalement la clause sociale FOREM (31%), le PFI (26%) et le contrat d'apprentissage (21%). Le recours à des dispositifs de longue durée augmente (39%, lié à l'anticipation de clauses sociales futures)
- Les clauses sociales renforcent également le recours aux entreprises d'économie sociale d'insertion (28 contrats conclus).

Informations parcellaires et/ou inexistantes à ce stade :

- Informations détaillées sur les bénéficiaires des clauses sociales (stagiaires en formation sur les chantiers) – niveau d'étude et taux d'insertion. Les données relatives à l'âge et au genre des bénéficiaires sont récoltées plus systématiquement depuis janvier 2017 ;
- Coût réel de la clause sociale.

Au niveau qualitatif :

- Le réseau des facilitateurs échange mensuellement sur les éventuelles difficultés de mise en œuvre, ce qui permet de résoudre les difficultés avec souplesse. Le facilitateur régional pour les marchés de voiries (DGO1) intègre le réseau à partir du mois d'octobre 2017 ;
- Les contacts entre entreprises « classiques » et entreprises d'économie sociale d'insertion se passent bien, grâce notamment aux rencontres organisées entre ces 2 types d'entreprises, à l'initiative des facilitateurs « entreprises » et « entreprises d'économie sociale d'insertion ».

3. Les DÉCISIONS STRATÉGIQUES prises par le Gouvernement wallon

Depuis décembre 2016, le Gouvernement wallon a adopté une série de décisions stratégiques :

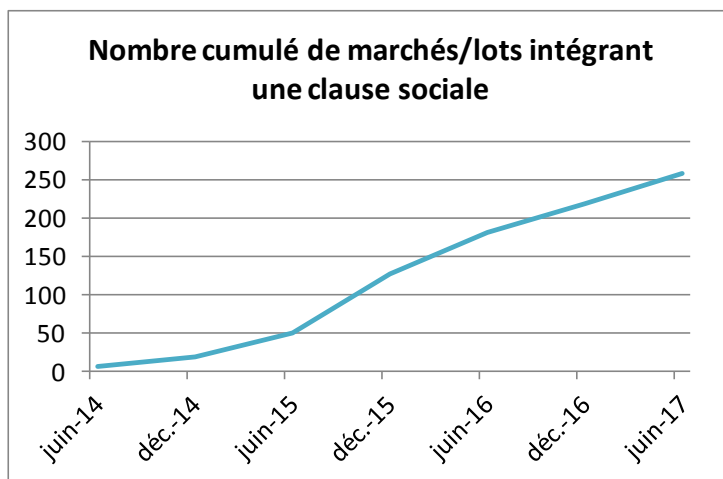
QUAND	QUI	QUOI
16/02/2017	GW	Adoption par le Gouvernement du plan d'actions Achats publics responsables 2017-2019. Ce plan d'actions prévoit : <ul style="list-style-type: none"> - la poursuite de l'accompagnement des acteurs par les facilitateurs clauses sociales (action 10) - le développement d'une cartographie des centres de formation pour faciliter la mise en œuvre des clauses sociales (action 11) - l'organisation de formations sur les clauses sociales dans les marchés de travaux (action 14) - l'amplification et l'extension des clauses sociales (action 34) - la mesure de l'impact des clauses sociales sur les entreprises d'économie sociale d'insertion (action 41)
30/03/2017	GW	Adoption par le Gouvernement d'une circulaire imposant aux pouvoirs adjudicateurs régionaux l'utilisation des outils de lutte contre le dumping social (dont les clauses sociales) dans les marchés publics de travaux.
		Décision de rédiger une circulaire à destination des pouvoirs locaux et des sociétés de logement visant à promouvoir l'insertion de clauses pour lutter contre le dumping social
13/07/2017	GW	Prise d'acte des 2 premiers rapports de mise en œuvre des clauses sociales en Wallonie
20/07/2017	GW	Mention des clauses sociales dans la Déclaration de politique régionale 2017-2019
7/09/2017	GW	Adoption d'une circulaire destinée aux pouvoirs adjudicateurs régionaux de travaux de voiries et aux opérateurs de développement économiques, imposant l'insertion de clauses sociales dans les marchés > 750.000 €

4. Les MARCHÉS qui intègrent une clause sociale

4.1. Nombre et stade des marchés qui intègrent une clause sociale

L'insertion des 1^{ères} clauses sociales dans les marchés publics de travaux (bâtiments) en Wallonie a démarré en mai 2014.

Le nombre de marchés intégrant une clause sociale a augmenté de manière progressive depuis le démarrage :

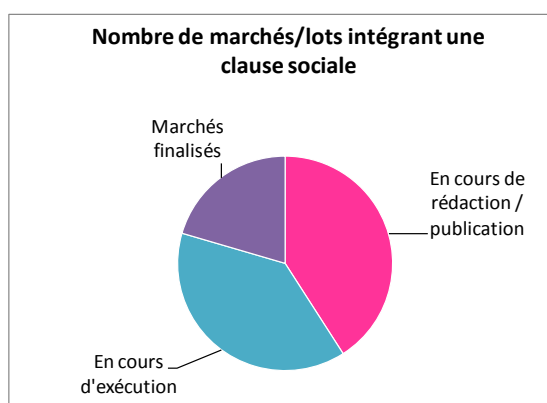


Fin juin 2017, 259 marchés/lots intégraient des clauses sociales¹. Ces statistiques sont relevées par les facilitateurs clauses sociales en contact direct avec les pouvoirs adjudicateurs et/ou les entreprises. Elles couvrent tant les marchés qui intègrent de manière certaine des clauses sociales (le cahier des charges a été publié) que les marchés dont les cahiers des charges sont en cours de rédaction.

Depuis mi-2015, le nombre de clauses sociales augmente de manière régulière, grâce notamment au programme d'investissement PIVERT 2 (obligation pour les sociétés de logement d'insérer des clauses sociales dans ces marchés publics) et plus récemment grâce à la circulaire du 21 juillet 2016 (imposition de clauses sociales pour tout marché public régional de bâtiment > 1.000.000€).

Au niveau du stade des marchés, les statistiques se répartissent comme suit :

Nombre de marchés/lots intégrant une clause sociale	259
En cours de rédaction / publication	106
En cours d'exécution	100
Marchés finalisés	53
<i>Clauses totalement exécutées</i>	45
<i>Clauses partiellement exécutées</i>	3
<i>Clauses non exécutées</i>	5



¹ Lorsqu'un marché est divisé en lots et que chaque lot comporte une clause sociale, chaque lot est considéré comme un marché distinct. Lorsqu'un marché comporte des tranches conditionnelles, chaque tranche est considérée comme un marché distinct car elle implique un nouvel effort de clause sociale.

Les 153 marchés « en cours et finalisés » font l'objet de statistiques plus détaillées dans la partie « entreprises » du présent rapport.

Sur les 53 marchés finalisés, 85% des clauses sociales ont été complètement exécutées, traduisant la bonne volonté des entreprises de les mettre en œuvre.

Cinq clauses sociales n'ont pu être exécutées (représentant 6% des marchés finalisés) pour différentes raisons :

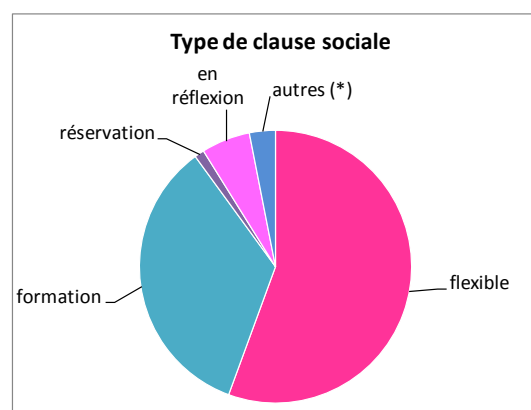
- il n'a pas été possible de trouver un stagiaire disponible au moment des travaux (et s'agissant d'une clause sociale de formation, l'entreprise n'a pas pu se tourner vers une entreprise d'économie sociale d'insertion) ;
- un contrat avec une entreprise d'économie sociale d'insertion a été annulé en dernière minute suite à une modification du type de travaux à réaliser ;
- il n'a pas été possible de trouver un stagiaire en raison du délai trop court de réalisation des travaux ;
- Un stagiaire n'a pu être trouvé mais l'entreprise ne s'est pas tournée vers une entreprise d'économie sociale d'insertion en raison d'une mauvaise compréhension des obligations imposées dans le chef des facilitateurs clauses sociales (ce chantier représentait une des 1^{ère} clauses sociales, la situation a été réglée depuis)
- Une entreprise n'a pas réalisé qu'elle avait une clause sociale dans son marché.

4.2. Type de clauses sociales insérées dans les marchés

En matière de choix de clauses sociales, les pouvoirs adjudicateurs s'orientent vers les clauses suivantes :

Type de clause sociale	Nombre	%
flexible	144	56%
formation	89	34%
réserve de marché/lot	3	1%
en réflexion	15	6%
autres (*)	8	3%
Total	259	100%

* autres = critère d'attribution / sous-traitance / PNSP intégrant consultation EESI dans la short list



Pour rappel, les pouvoirs adjudicateurs ont le choix entre 3 clauses sociales :

- La clause sociale flexible : on impose à l'adjudicataire de réaliser un effort de formation et/ou d'insertion socioprofessionnelle. L'adjudicataire a le choix entre accueillir un stagiaire/apprenant en formation sur son chantier pour un nombre d'heures fixé dans le cahier des charges et/ou sous-traiter une partie de son marché à une entreprise d'économie sociale d'insertion pour un montant fixé dans le cahier des charges (le plus souvent égal à 5% du montant de l'offre) ;
- La clause sociale de formation : on impose à l'adjudicataire de réaliser un effort de formation. Il doit accueillir sur son chantier un stagiaire/apprenant en formation pour un nombre d'heures fixé dans le cahier des charges (l'adjudicataire a le choix entre plusieurs dispositifs de formation) ;
- La réserve du marché / du lot : on restreint l'accès au marché. Seules les entreprises d'économie sociale d'insertion agréées ont le droit de déposer une offre.

Les statistiques montrent que les pouvoirs adjudicateurs commencent à s'orienter davantage vers la clause sociale flexible (56%), puis vers la clause sociale de formation (34%). Auparavant, le recours à

ces deux types de clauses sociales était équivalent. La clause sociale flexible a l'avantage d'être plus souple pour les entreprises et présente un taux d'exécution plus élevé.

La réservation de marché / lot reste marginale (1%), en raison du montant des travaux commandés (peu de marchés < 135.000 €, limite d'agrément de la quasi-totalité des entreprises d'économie sociale d'insertion).

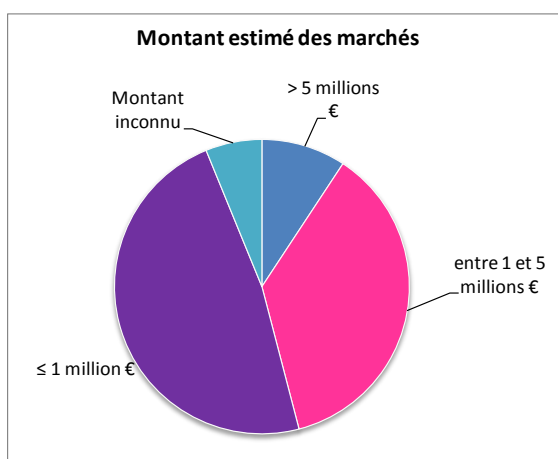
Enfin, 6% des pouvoirs adjudicateurs s'interrogent encore sur la clause sociale qu'ils vont choisir d'insérer dans leur cahier des charges. Les différences, avantages et inconvénients des 3 clauses sont décrits par les facilitateurs clauses sociales. L'information sur le choix définitif de la clause sociale sera connue lors de l'attribution (lorsque la tutelle reçoit les documents définitifs) et sera intégrée dans le prochain rapport de mise en œuvre.

Le nombre d'« autres clauses sociales » n'a pas évolué depuis fin juin 2016 (8 marchés), traduisant la prise de connaissance progressive et l'utilisation des 3 clauses sociales développées par la Wallonie.

4.3. Montant des marchés dans lesquels des clauses sociales sont insérées

Les montants des marchés dans lesquels les clauses sociales sont insérées se répartissent comme suit :

Montant estimé des marchés	Nombre	%
> 5 millions €	24	9%
entre 1 et 5 millions €	95	37%
≤ 1 million €	124	48%
Montant inconnu	16	6%
Total	259	100%



Cette proportion reste relativement semblable à celle observée en décembre 2016.

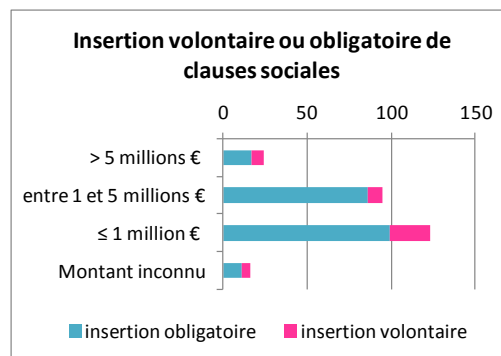
Rappelons que le montant des marchés n'est pas un indicateur pertinent pour identifier le caractère volontaire ou imposé de l'insertion de clauses sociales dans un marché car lorsqu'un marché > 1 million € est divisé en lots, chaque lot doit intégrer une clause sociale. Ceci explique le nombre très élevé de clauses sociales dans les marchés < 1.000.000 €.

4.4. Caractère volontaire ou imposé de l'insertion des clauses sociales

A défaut de pouvoir se baser sur le montant des marchés, le caractère obligatoire ou volontaire de l'insertion des clauses sociales est relevé par les facilitateurs clauses sociales qui accompagnent les pouvoirs adjudicateurs dans l'insertion d'une clause sociale et le calcul de l'effort de formation à intégrer dans le cahier des charges.

Les résultats montrent que l'insertion des clauses sociales reste majoritairement liée à une imposition réglementaire (circulaire), comme le montrent les tableaux suivants :

Montant estimé des marchés	insertion obligatoire	insertion volontaire	inconnu
> 5 millions €	17	7	
entre 1 et 5 millions €	86	9	
≤ 1 million €	99	24	1
Montant inconnu	11	5	
Total	213	45	1

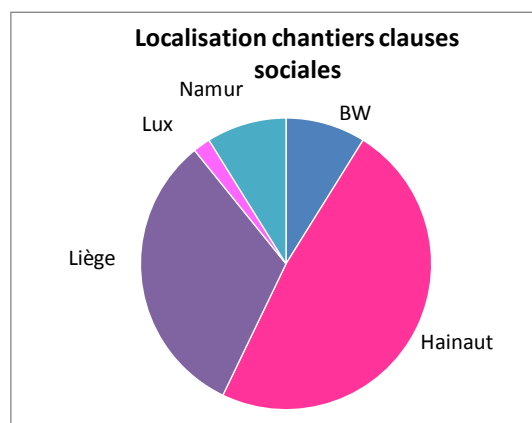


Plus de 80% des clauses sociales sont insérées par obligation dans les cahiers des charges de travaux.

4.5. Localisation des chantiers qui intègrent une clause sociales

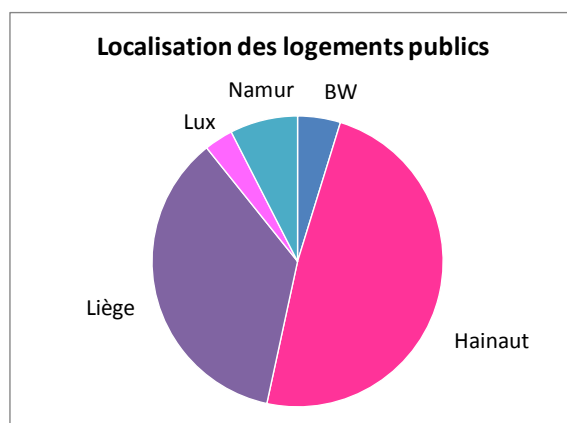
Près de la moitié des chantiers des marchés intégrant une clause sociale est située dans la province du Hainaut, comme le montre le graphique suivant :

Localisation chantiers	Nombre	%
Brabant wallon	23	9%
Hainaut	125	48%
Liège	83	32%
Luxembourg	5	2%
Namur	23	9%
Total	259	100%



Cette proportion est relativement semblable à celle observée depuis le début du projet, si ce n'est une très légère augmentation du nombre de chantiers localisés en province de Liège.

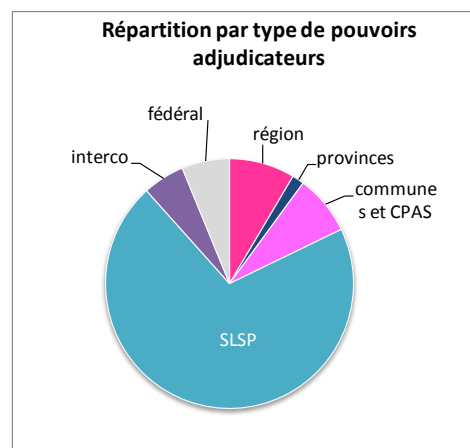
Etant donné le nombre prépondérant de marchés passés par les Sociétés de Logement, cette répartition géographique n'est pas étonnante. Elle correspond globalement à la répartition des logements publics des SLSP sur le territoire wallon :



Si l'on exclut les marchés passés par les SLSP, on constate que ce sont les territoires des provinces de Liège (29 marchés sur 77) et Namur (20 marchés sur 77) qui sont les plus actives en matière d'insertion de clause sociales. Viennent ensuite les provinces du Hainaut et du Brabant wallon (respectivement 16 et 9 marchés) et la province du Luxembourg (3 marchés).

5. Les POUVOIRS ADJUDICATEURS qui intègrent des clauses sociales

Répartition par type de pouvoirs adjudicateurs	Nombre	%
région	22	8%
provinces	4	2%
communes et CPAS	20	8%
SLSP	182	70%
intercommunales	14	5%
fédéral	16	6%
autres	1	0%
Total	259	100%



Si depuis le démarrage du projet, les Sociétés de Logement de Service public (SLSP) représentent la majorité des pouvoirs adjudicateurs insérant des clauses sociales dans leurs marchés publics, cette proportion continue à se réduire (81% en juin 2016, 76% en décembre 2016, 70% en juin 2017). La raison principale est liée à l'apparition d'un nouvel acteur qui intègre des clauses sociales dans ses marchés : les services publics fédéraux et singulièrement la Régie des Bâtiments (16 marchés). Les services publics fédéraux ont l'obligation d'insérer des clauses sociales dans leurs marchés de travaux > 1,5 millions € (circulaire du 16 mai 2014 relative à l'intégration du développement durable, en ce compris les clauses sociales et les mesures favorisant les petites et moyennes entreprises, dans le cadre de marchés publics passés par les autorités adjudicatrices fédérales). Si la mise en application de cette circulaire a été souple à ses débuts, l'Inspection des finances a imposé le respect de cette circulaire à partir du 2^{ème} semestre 2016. La Régie des Bâtiments a dès lors décidé de s'inscrire dans les dispositifs clauses sociales mis en place par les Régions.

Notons également une légère augmentation des marchés passés par les intercommunales (3% en décembre 2016 à 5% en juin 2017), notamment en province de Liège.

Les provinces, communes, CPAS et intercommunales ont inséré des clauses sociales dans 38 marchés, tous sur base volontaire. La proportion de marchés passés par les pouvoirs locaux se réduit légèrement (11-12 % des marchés en 2016, 8% des marchés en juin 2017).

Le nombre de marchés régionaux intégrant des clauses sociales reste pratiquement inchangé (de 21 marchés en décembre 2016, à 22 marchés en juin 2017).

6. Les ENTREPRISES qui exécutent les clauses sociales

Les données statistiques présentées dans ce chapitre sont liées aux 153 marchés en cours d'exécution ou terminés au 30 juin 2017.

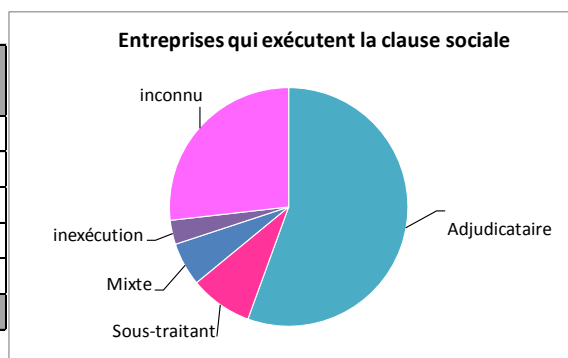
6.1. Entreprises qui exécutent les clauses sociales

Les clauses sociales dans les cahiers des charges prévoient un effort et formation et/ou d'insertion socioprofessionnelle à exécuter sur le chantier. Les cahiers des charges n'imposent pas aux adjudicataires de réaliser eux-mêmes l'effort de formation ou d'insertion. Il est donc possible que la clause sociale soit sous-traitée.

Au 30 juin 2017, les données relatives à l'exécution des clauses sociales montrent que la majorité des clauses (56 %) sont exécutées par l'adjudicataire lui-même. Cette proportion est légèrement inférieure à celle observée en juin 2016 (62%) et décembre 2016 (58%). La sous-traitance de la clause

sociale augmente progressivement pour atteindre 14% des marchés, comme le montre le graphique ci-dessous.

Entreprises qui exécutent la clause sociale	Nombre	%
Adjudicataire	85	56%
Sous-traitant	13	8%
Mixte (adjudicataire et sous-traitant)	9	6%
inexécution	5	3%
inconnu	41	27%
Total	153	100%



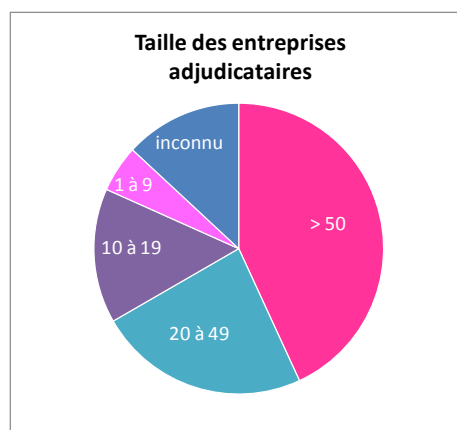
Etant donné que les statistiques font référence aux marchés en cours d'exécution, il n'est pas étonnant qu'un pourcentage important de marchés (27%) ne présente pas encore de données. Les adjudicataires des marchés qui viennent d'être attribués prennent contact avec leur facilitateur clauses sociales et réfléchissent à la manière dont elles vont exécuter ou faire exécuter leur clause sociale.

Rappelons que les données présentées ci-dessus sont évolutives : un adjudicataire peut décider en cours d'exécution de confier une partie de la clause sociale à un sous-traitant, alors qu'il avait envisagé d'exécuter lui-même la clause sociale initialement.

6.2. Caractéristiques des entreprises adjudicataires

Sur les 153 marchés intégrant des clauses sociales qui sont en cours d'exécution ou qui sont terminés, nous disposons des données sur toutes les entreprises adjudicataires. Les statistiques montrent les résultats suivants :

Taille des entreprises adjudicataires	Nombre	%
plus de 50 travailleurs	66	43%
de 20 à 49 travailleurs	36	24%
de 10 à 19 travailleurs	23	15%
de 1 à 9 travailleurs	8	5%
inconnu	20	13%
Total	153	100%



Etant donné l'ampleur des marchés intégrant une clause sociale, il n'est pas étonnant de constater que les entreprises adjudicataires sont pour plus de 40% des entreprises de plus de 50 travailleurs. Une série de marchés qui figurent dans la rubrique « inconnu » sont attribués à des sociétés momentanées.

Les autres marchés sont attribués à des entreprises de taille plus restreinte, sans doute mobilisées grâce à l'allotissement important des marchés (63% des clauses sociales sont insérées dans des lots). Le montant des lots reste toutefois conséquent, comme l'atteste le tableau suivant :

Montants des marchés /lots	Nombre total de marchés / lots	Nombre de lots
< 500.000 €	55	43
entre 500.000 et 1.000.000 €	19	17
entre 1.000.000 et 1.500.000 €	16	16
> 1.500.000 €	50	16
inconnu	13	5
Total	153	97

Près de 45% des marchés/lots ont des montants supérieurs à 1 million €, ce qui explique la taille des entreprises actives sur les chantiers.

Les 153 entreprises adjudicatrices recensées ici représentent en fait 76 entreprises différentes (certaines entreprises sont en effet adjudicatrices de plusieurs marchés). Globalement, la répartition de ces 76 entreprises par taille est très similaire à celle présentée ci-dessus.

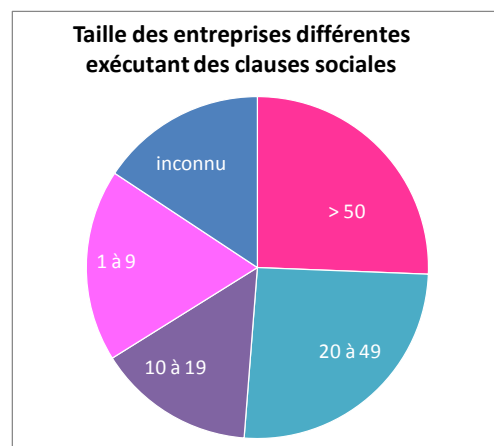
6.3. Caractéristiques des entreprises qui exécutent les clauses sociales

Puisque les clauses sociales peuvent être sous-traitées, il est intéressant de mettre en évidence la taille des entreprises qui exécutent effectivement les clauses sociales.

On constate des pratiques diverses en matière de sous-traitance de la clause sociale : un adjudicataire peut sous-traiter l'intégralité de la clause sociale à un seul sous-traitant, ou répartir l'effort de formation entre plusieurs sous-traitants. Pour les 153 entreprises adjudicatrices, on recense 121 entreprises différentes qui ont exécuté des clauses sociales.

Les caractéristiques de ces entreprises sont les suivantes :

Caractéristiques des entreprises différentes exécutant les clauses sociales	Nombre	%
plus de 50 travailleurs	31	26%
de 20 à 49 travailleurs	31	26%
de 10 à 19 travailleurs	18	15%
de 1 à 9 travailleurs	22	18%
inconnu	19	16%
Total	121	100%



Les clauses sociales sont majoritairement exécutées par des entreprises de plus de 50 travailleurs et des entreprises de taille moyenne (20 à 49 travailleurs). La proportion d'entreprises de très petite taille (≤ 9 travailleurs) augmente sensiblement puisqu'elles représentent 18% des entreprises qui exécutent des clauses sociales.

Si l'on fait un focus sur les entreprises sous-traitantes qui exécutent les clauses sociales, on constate qu'il s'agit essentiellement d'entreprises de moins de 9 travailleurs (37%) ou de 20 à 49 travailleurs (24%).

7. Les DISPOSITIFS « clauses sociales » choisis par les entreprises

7.1. Les dispositifs « clauses sociales » activés selon le type de clause sociale

En cas de clause sociale flexible insérée dans le cahier des charges, les entreprises adjudicataires ont le choix d'exécuter leur clause sociale :

- Soit en accueillant un stagiaire/apprenant sur le chantier (=formation)
- Soit en sous-traitant une partie de leur marché à une ou plusieurs entreprises d'économie sociale d'insertion (= sous-traitance à l'économie sociale d'insertion)
- Soit en combinant ces deux options (= mixte).

En cas de clause sociale de formation, seule la 1^{ère} option est possible : les entreprises doivent réaliser un effort de formation en accueillant un stagiaire sur le chantier.

Le tableau suivant montre, selon la clause sociale insérée dans le cahier des charges, vers quel(s) dispositif(s) les entreprises se sont tournées.

Type de dispositif "clauses sociales" choisi par les entreprises	Nombre	%
clauses flexibles		
<i>sous-traitance à l'économie sociale d'insertion</i>	13	14%
<i>formation</i>	34	37%
<i>mixte</i>	5	5%
<i>inconnu</i>	35	38%
<i>inexécutée</i>	4	4%
clauses formation (= dispositif de formation)	52	
<i>inexécutée</i>	1	
autres (réservation EESI, sous-traitance EESI)	9	
Total	153	100%

En cas de clause sociale flexible, on constate que plus d'1/3 des entreprises (37%) s'orientent vers la formation, et 14% vers la sous-traitance à l'économie sociale d'insertion. La formation constitue donc le choix prioritaire des entreprises qui doivent exécuter une clause sociale flexible. Un nombre important d'entreprises (38%) n'ont pas encore choisi la manière dont elles envisagent d'exécuter leur clause sociale, probablement parce que les marchés viennent d'être attribués. L'option « mixte » a été choisie dans 5 cas seulement (pas d'évolution depuis décembre 2016).

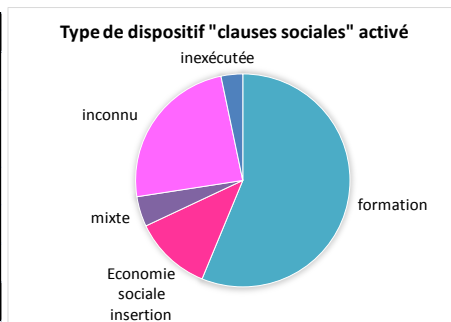
En cas de clause sociale de formation, les entreprises n'ont pas le choix et sont tenues de s'orienter vers un dispositif de formation.

En cas de réservation de marché ou de clause de sous-traitance à l'économie sociale d'insertion, les entreprises n'ont pas le choix non plus. Dans le 1^{er} cas, seules les entreprises d'économie sociale d'insertion peuvent participer au marché, dans le second les entreprises classiques sont obligées de recourir à l'économie sociale d'insertion pour exécuter une partie de leur marché (clause non promue en Wallonie).

7.2. Les dispositifs activés, quel que soit le type de clause sociale

De manière générale, indépendamment du type de clause sociale insérée dans le cahier des charges, on constate que les clauses sociales en Wallonie continuent de favoriser de manière importante la formation de stagiaires / apprenants sur les chantiers publics. En effet, 61% des marchés / lots intégrant une clause sociale permettent d'activer un dispositif de formation (soit exclusivement, soit de manière combinée), comme le montre le tableau ci-dessous.

Type de dispositif "clauses sociales"	Nombre	%
formation	86	56%
sous-traitance à l'économie sociale d'insertion	18	12%
mixte	7	5%
inconnu	37	24%
inexécutée	5	3%
Total	153	100%



La proportion de recours à la formation a augmenté de 5% par rapport à décembre 2016.

Les clauses sociales offrent également aux entreprises d'économie sociale d'insertion une réelle place dans l'exécution de la commande publique, puisque près d'un marché sur 6 (17%) a recours à un sous-traitant de l'économie sociale d'insertion (exclusivement ou en combinaison avec une action de formation).

7.3. Les dispositifs de formation activés

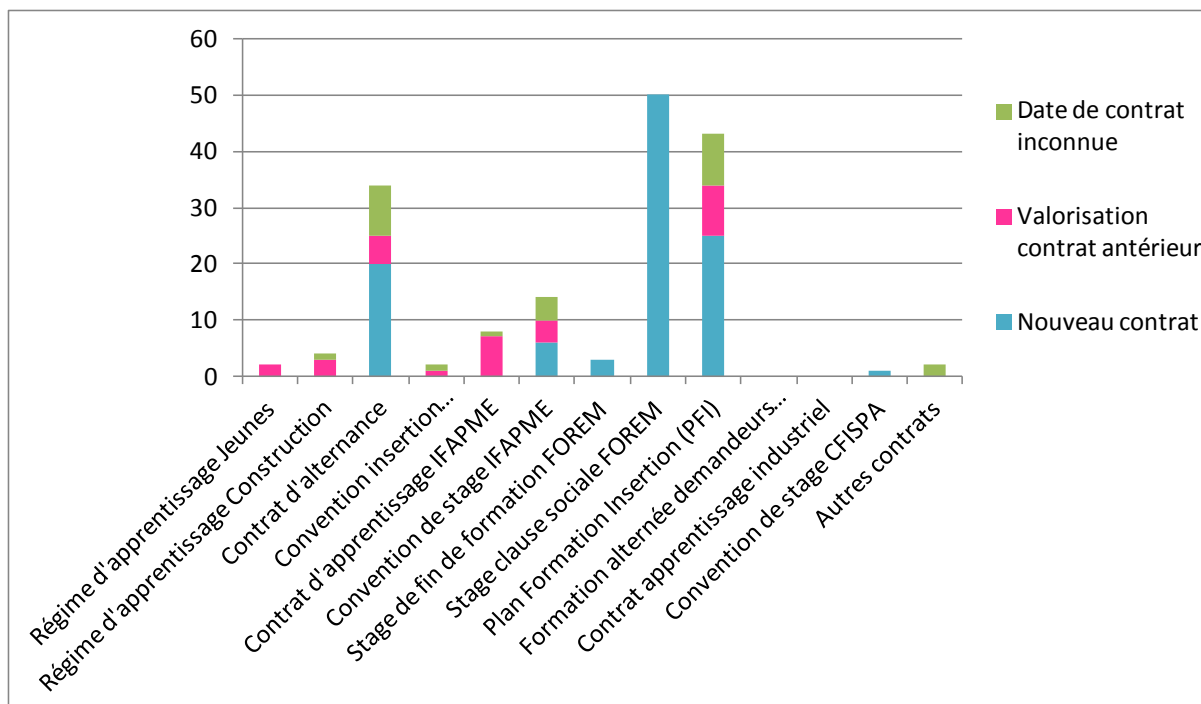
Lorsqu'une entreprise s'oriente, volontairement ou non, vers un dispositif de formation, plusieurs options se présentent à elle :

- Soit elle dispose déjà d'un stagiaire en formation au sein de son entreprise et elle peut le « valoriser » à condition qu'elle l'affecte sur le chantier visé par la clause sociale ;
- Soit elle s'oriente vers un ou plusieurs des dispositifs éligibles (dispositifs listés dans le cahier des charges, qui présentent des différences en termes de qualification des stagiaires, répartition du temps de travail entre centre de formation et présence en entreprise, durée de formation, ...).

Au total, 163 stagiaires ont été mis sur les chantiers grâce aux clauses sociales, dont 105 ont signé un nouveau contrat de formation avec une entreprise et 31 étaient déjà en entreprise avant la notification du marché. La date de signature du contrat de formation n'est pas connue dans 27 cas, ce qui ne permet pas de les catégoriser entre ancien/ nouveaux contrats.

Le tableau ci-dessous présente les dispositifs de formations activés par les entreprises, et distingue les nouveaux contrats des stagiaires/apprenants « valorisés » (= présents en entreprise avant la notification du marché).

Dispositifs de formation activés	Nouveau contrat	Valorisation contrat antérieur	Date de contrat inconnue	TOTAL	%
Régime d'apprentissage Jeunes		2		2	1%
Régime d'apprentissage Construction		3	1	4	2%
Contrat d'alternance	20	5	9	34	21%
Convention insertion socioprofessionnelle		1	1	2	1%
Contrat d'apprentissage IFAPME		7	1	8	5%
Convention de stage IFAPME	6	4	4	14	9%
Stage de fin de formation FOREM	3			3	2%
Stage clause sociale FOREM	50			50	31%
Plan Formation Insertion (PFI)	25	9	9	43	26%
Formation alternée demandeurs d'emploi				0	0%
Contrat apprentissage industriel				0	0%
Convention de stage CFISPA	1			1	1%
Autres contrats			2	2	1%
TOTAL	105	31	27	163	100%



Le dispositif de formation le plus activé par les entreprises est le stage « clause sociale » du FOREM. Il représente près d'1/3 des contrats de formation. Ce stage permet à des demandeurs d'emploi ayant bénéficié d'une formation de minimum 3 mois dans un métier et qui n'ont pas travaillé plus de 150h au cours des 12 derniers mois de pratiquer le métier sur un chantier public dans le cadre d'une formation pratique de 20 à 60 jours. Ce dispositif de courte durée est recherché notamment par des entreprises sous-traitantes chargées de réaliser une partie de l'effort de formation prévu dans le cahier des charges (l'effort de clause sociale est « morcelé » entre plusieurs sous-traitants).

Le PFI (Plan Formation Insertion), qui était jusqu'à fin 2016 le dispositif le plus recherché par les entreprises, est maintenant passé en 2^{ème} position avec ¼ des contrats.

Ces deux dispositifs de formation présentent l'avantage de pouvoir être conclus à n'importe quelle période de l'année.

Le contrat d'apprentissage apparaît désormais en 3^{ème} position et représente à lui seul 21% des contrats de formation (34 contrats en juin 2017, contre 11 fin 2016). C'est ce contrat qui connaît la croissance la plus forte. Les conventions de stage IFAPME ont également été plus largement sollicitées au cours du 1^{er} semestre 2017 (8 conventions fin 2016, 14 conventions fin juin 2017). Ces contrats de plus longue durée sont un indicateur intéressant pour l'exécution des clauses sociales, car ils favorisent l'intégration plus structurelle de la formation dans les entreprises.

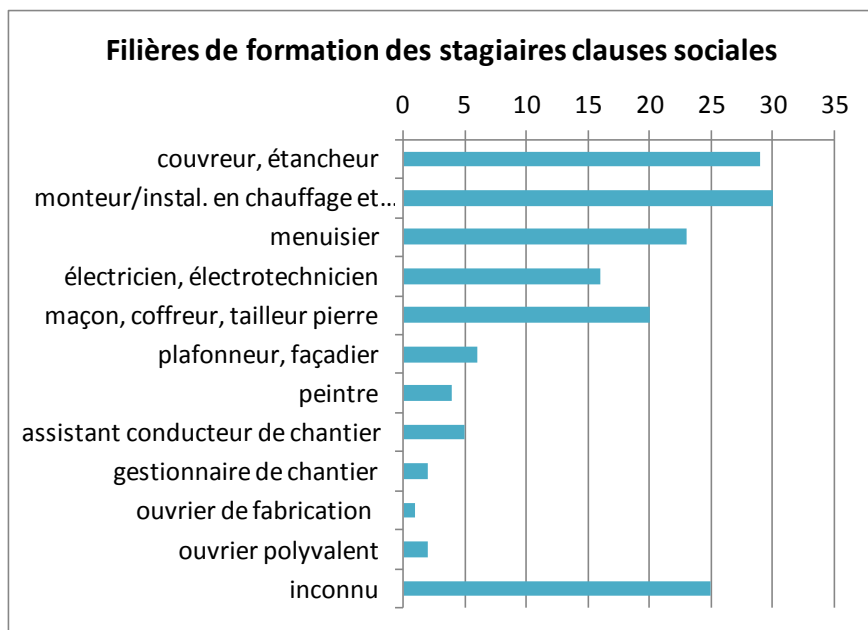
La formation alternée des demandeurs d'emploi et le contrat d'apprentissage industriel ont été intégrés dans les dispositifs de formation éligibles au cours de l'année 2016. Ils n'ont pas encore été activés pour exécuter les clauses sociales, probablement parce que la formation alternée des demandeurs d'emploi est proposée par un nombre très limité de centres de formation, dans des filières spécifiques et parce que le contrat d'apprentissage industriel est un contrat de longue durée qui ne peut être activé que pour le métier d'électricien (or peu de chantiers prévoient des travaux d'électricité de longue durée).

8. Les BÉNÉFICIAIRES des clauses sociales en cas de recours à la FORMATION

Les clauses sociales ont permis, dans les 93 marchés qui ont mené à des actions de formation, d'accueillir sur chantier 165 stagiaires / apprenants.

8.1. Répartition par filière

Les stagiaires / apprenants accueillis sur les chantiers publics sont principalement issus des filières de formation de monteur/installateur en chauffage et sanitaires (18%), de couvreur (17%), de menuisier (14%) et de gros œuvre (12%).

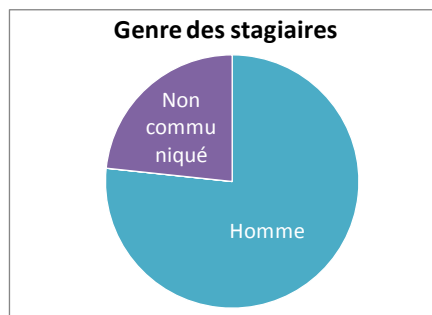


Environ 15% des filières ne sont pas connues, car l'information n'est pas évidente à obtenir lorsque les entreprises ne transmettent pas les contrats de formation aux facilitateurs clauses sociales.

8.2. Répartition par genre, par âge, par niveau d'études et taux d'insertion

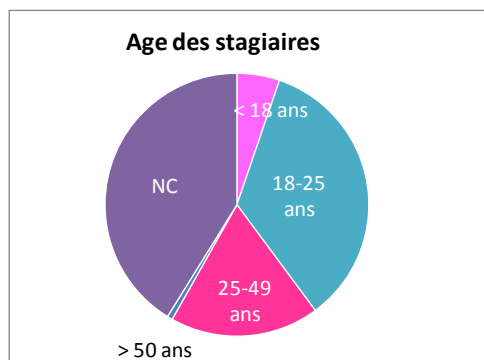
Les données relatives au genre et à l'âge des bénéficiaires sont récoltées de manière plus systématique par les facilitateurs clauses sociales qui reçoivent la copie des contrats de formation. Toutefois, ces données restent parcellaires, notamment par la difficulté d'obtenir des copies de contrats de formation qui sont clôturés. Les données se présentent comme suit :

Genre des stagiaires	Nombre	%
Homme	125	77%
Femme	0	0%
Non communiqué	38	23%
Total	163	100%



Les stagiaires accueillis sur les chantiers de construction (pour lesquels les données sont connues) sont, sans grande surprise, tous de sexe masculin.

Age des stagiaires	Nombre	%
< 18 ans	8	5%
18-25 ans	53	35%
25-49 ans	28	18%
> 50 ans	1	1%
Non communiqué	63	41%
Total	153	100%



Les stagiaires accueillis sur les chantiers de construction (pour lesquels les données sont connues) sont en majorité âgés de 18 à 25 ans (1/3 des bénéficiaires). La 2^{ème} classe d'âge la plus représentée (20% des stagiaires) est la classe d'âge 25-49 ans.

Les données relatives au niveau d'études et au taux d'insertion des bénéficiaires de clauses sociales ne sont pas présentées dans le présent rapport parce qu'elles sont trop parcellaires. En particulier, aucune donnée n'est transmise par le FOREM sur les stagiaires ayant bénéficié d'un stage « clause sociale » du FOREM, alors que près d'1/3 des contrats de formation font appel à ce dispositif.

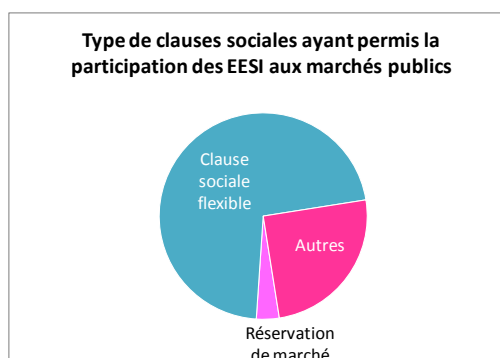
Des modalités de transmission d'informations structurées doivent être mises en place entre les opérateurs de formation et le réseau des facilitateurs clauses sociales.

9. Les BÉNÉFICIAIRES des clauses sociales en cas de sous-traitance à l'ÉCONOMIE SOCIALE D'INSERTION et en cas de réservation de marché/lot

Le dispositif clauses sociales a permis, sur les 153 marchés en cours ou finalisés, de recourir à l'économie sociale d'insertion pour près d'1 marché sur 6 (25 marchés représentant 17% des marchés intégrant des clauses sociales).

Les contrats avec des entreprises d'économie sociale d'insertion ont majoritairement été conclus dans le cadre de clauses sociales flexibles (90%), comme le montre le tableau ci-dessous :

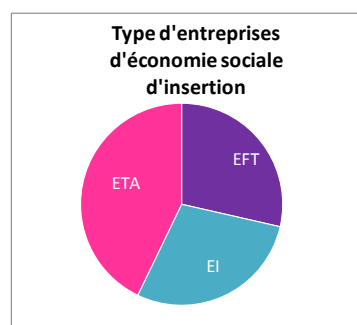
Type de clauses sociales	Nombre de contrats conclus	%
Réservation de marché	1	4%
Clause sociale flexible	20	71%
Autres (critère attribution, sous-traitance EESI, consultation en short list)	7	25%
TOTAL	28	100%



Trois marchés intégrant une clause sociale ont eu recours à 2 entreprises d'économie sociale d'insertion, ce qui explique le nombre total de contrats conclus (28 contrats pour 25 marchés).

La participation des entreprises d'économie sociale d'insertion à ces marchés se répartit comme suit :

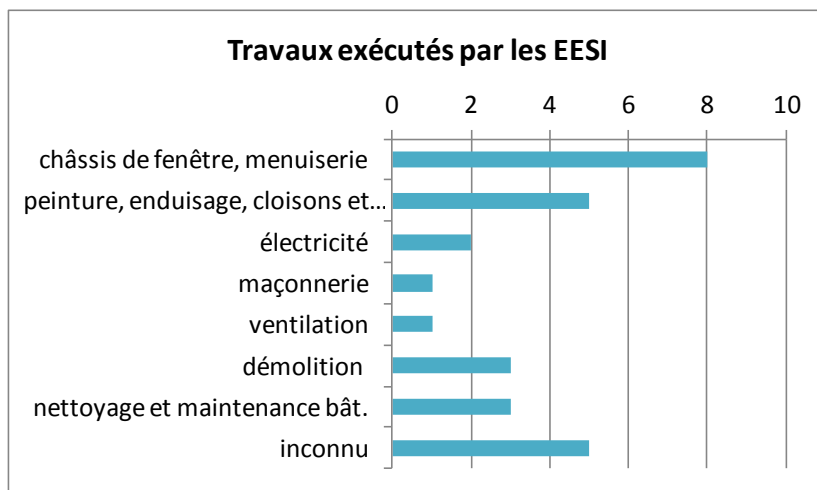
Type d'entreprise ESI	Nombre de contrats conclus	%	Montants facturés
Entreprise de formation par le travail	8	29%	€ 125.492,98
Entreprise d'insertion	8	29%	€ 117.727,69
Entreprise de travail adapté	12	43%	€ 372.780,34
TOTAL	28	100%	€ 616.001,01



Les entreprises classiques sous-traitent de manière privilégiée aux Entreprises de travail adapté (ETA), ensuite aux Entreprises de Formation par le Travail (EFT) et enfin aux Entreprises d'Insertion (EI – ces dernières sont moins nombreuses).

Les 28 contrats ont été signés par 16 entreprises d'économie sociale d'insertion différentes.

Les postes confiés ou sous-traités aux entreprises d'économie sociale d'insertion (EESI) sont des travaux de châssis et menuiserie (29%), les finitions intérieures (18%), les travaux de démolition et de nettoyage (11% respectivement), comme le montre le graphique suivant :



La somme des contrats sous-traités aux entreprises d'économie sociale d'insertion atteint 616.001 €, soit moins de 0,3% du total des travaux publics commandés par des marchés intégrant des clauses sociales.